

CONSEIL SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017

2017.044 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PAR LE PETR DU PAYS D'ARLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES TEPCV"

Nombre de conseillers en exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont
Suppléants : 2
Absents : 2
Procurations : 0
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS



Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 2017-017 du Comité syndical du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la signature d'un avenant à la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Considérant que la signature de cet avenant a donné accès au programme appelé « Economie d'Energie dans les TEPCV » ;

Considérant que ce programme permet aux communes et intercommunalités du Pays d'Arles de valoriser sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE) certains investissements en faveur des économies d'énergie, notamment pour les rénovations de bâtiments publics, d'éclairage public et de logements. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des opérateurs obligés (fournisseurs d'énergie) ou à des délégataires d'obligation d'économie d'énergie, sur un marché dédié, contribuant ainsi au financement des investissements réalisés.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est possible d'établir une convention avec l'un des opérateurs intervenant sur ce marché afin de :

- garantir un prix d'achat des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés dans le cadre du programme,
- accompagner les communes et intercommunalités dans la préparation des opérations éligibles et dans la constitution des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Six opérateurs ont été mis en concurrence afin de sélectionner la meilleure offre en application des critères suivants :

- prix de rachat des certificats,
- qualité de l'accompagnement proposé,
- fiabilité du candidat.

A l'issue de la procédure de sélection et après notification au candidat retenu, les modalités et les clauses du partenariat seront formalisées par convention. Elle fixera notamment le prix de rachat des CEE, la répartition entre EPCI et PETR et les délais de versement des fonds.

Ainsi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

1 – AUTORISER Monsieur le Président à engager la rédaction de la convention de partenariat avec le candidat sélectionné pour la mise en œuvre du programme "Economies d'Energie dans les TEPCV", ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention et du programme "Economies d'Energie dans les TEPCV"

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

